



COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
77920 SAMOIS-SUR-SEINE
01 64 69 54 69
mairie@samois-sur-seine.fr
www.samois-sur-seine.fr

Publié le
3/2/26

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2025.

Étaient présents :

M. CHARIAU Michel, maire (à partir de 20h40)

Mme BEURTHEY Rolande, Mme DENIOT Muriel, M. MORFAUX Patrick, adjoints

Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, M. JÉRÔME Sylvain, Mme BILLARD Joëlle, Mme GAINARD Sophie, Mme EHRHARDT Caroline, M. DUMARCHÉ Éric Mme DAOULATIAN Nathalie, Mme DUBOIS Danièle, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise ;

Absents ayant donné pouvoir : M. CHARIAU Michel (Mme BEURTHEY Rolande) ; M. DILLON Sébastien (pouvoir à M. JÉRÔME Sylvain), M. ABADIA Charly (pouvoir à Mme DENIOT Muriel), Mme DELACOURCELLE Astrid (pouvoir à M. MONTEL Denis), M. FERONE Georges (pouvoir à M. MORFAUX Patrick)

Absent : Mme MAHIAS Anne

Secrétaire de séance : Mme DAOULATIAN Nathalie

Madame BEURTHEY Rolande ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. Elle constate que le quorum est atteint. Mme DAOULATIAN est désignée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2025.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 du conseil municipal.

Remplacement d'un conseiller municipal et mise à jour du tableau du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le code électoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Madame MICHAT Anne-Sophie, conseillère municipale sur la liste « VIVRE SAMOIS » a signifié sa démission de son mandat de conseiller municipal par un courriel en date du 08/12/2025,

Considérant que la démission est définitive et entre en vigueur dès sa réception par le maire, sauf si le conseiller a choisi de démissionner à une date précise, mentionnée dans sa demande,

Considérant que M. le Maire a informé Monsieur le Préfet de cette démission par courriel en date du 09/12/2025, en application de l'article L. 2121-4 du CGCT,



Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Madame GAINARD Sophie, conseillère municipale venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, n'a pas refusé sa désignation,

Le remplaçant :

- n'a pas l'obligation d'être du même sexe que le démissionnaire ;
- débute son mandat immédiatement dès la vacance du siège (et non pas à son éventuelle installation lors de la réunion du conseil municipal) ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte :

- De la démission de Madame MICHAT Anne-Sophie
- De l'installation de Madame GAINARD Sophie, en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal de la ville de Samois-sur-Seine.

Administration générale

2025-12-01 : Election d'un nouveau membre à la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la démission de Mme Anne Sophie MICHAT de son mandat de conseillère municipale, signifiée par un courrier en date du 08 décembre 2025, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine,

Considérant l'installation de Madame GAINARD Sophie, en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal de la ville de Samois-sur-Seine,

Considérant qu'il s'agit de Commissions d'instruction qui rendent un avis simple, et qu'elles sont présidées de droit par le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur le principe d'un vote à main levée

Sur la candidature de Madame GAINARD Sophie

Le conseil municipal **à l'unanimité**, adopte l'ensemble de ces propositions et élit Madame GAINARD Sophie comme représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine.

2025-12-02 : Création d'une agence postale communale

La Poste nous a informé de sa volonté de fermer l'établissement de Samois-sur-Seine.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de reprendre l'activité postale au sein d'une agence postale communale.



Ce dispositif autorise une collectivité à mettre son personnel à la disposition de l'agence postale communale. La convention est établie entre la Poste et la collectivité pour une durée proposée de 9 ans (la durée de la convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans). Pendant la durée de cette convention, l'agent mis à disposition pour une partie de son temps de travail, qu'il soit titulaire ou non, dépend de la collectivité.

Monsieur MORFAUX présente les différentes caractéristiques de la convention ;

Une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle est versée par la Poste. Cette indemnité est revalorisée chaque année suivant une indexation.

Un équipement complet de l'agence postale communale (mobilier informatique, matériel postal) et la formation du personnel assurant la gestion de l'agence sont assurés par la poste.

Une prime d'installation est versée par la Poste pour des travaux éventuels.

Madame BOURGUIGNON a exprimé des interrogations concernant l'avenir du bureau de poste actuel et a souligné l'importance de préserver son implantation sur le site existant.

Madame BEURTHEY informe que le loyer actuel est de 1 500€. Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, la municipalité a engagé une réflexion sur les alternatives internes, en examinant l'ensemble du patrimoine communal afin d'identifier une solution permettant d'accueillir ce service à un coût réduit. Cette initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse des normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), une exigence déterminante pour un établissement recevant du public.

Monsieur MORFAUX ajoute que le local envisagé serait utilisé entre 12 et 15 heures par semaine. Ce qui permettrait, le cas échéant, d'envisager une utilisation partagée avec d'autres services. Par ailleurs, un coffre-fort sera installé afin d'assurer la sécurisation des fonds.

Madame DAOULATIAN a par ailleurs rappelé le caractère essentiel de ce service public, financé en partie par les contributions fiscales des Samoisiens, et a insisté sur la nécessité de limiter son coût pour la collectivité. Cette préoccupation rejoint les objectifs de la municipalité en matière de gestion responsable des deniers publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°90-568 du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités Territoriales et leurs groupements à compter du 1er juillet 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver un service public de proximité s'agissant de l'activité de la Poste,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ouverture d'une agence postale communale à Samois-sur-Seine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la **majorité** (une abstention : Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise) :



- APPROUVE la création d'une Agence Postale Communale à Samois-sur-Seine...,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux nécessaires, s'il y a lieu, à l'accueil de l'Agence Postale Communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 9 ans ainsi que tous les actes s'y rapportant,
- PRECISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

2025-12-03 : Guide interne de la commande publique de la commune

Ce guide a été rédigé dans le but de définir les règles propres à la commune en matière d'achat public et de contrôles internes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il est destiné à faciliter la procédure d'un achat public et à le structurer. Il détermine également la répartition des rôles dans le processus de la commande publique. Pour rappel, tout achat dès le 1er euro par la collectivité, constitue un marché public régi par les règles du code des marchés publics.

L'objectif de ce guide est de favoriser la recherche du meilleur rapport qualité/prix, le respect des budgets et la rationalisation de la dépense publique. Le but étant également d'éviter le contentieux en aval, par une sécurisation en amont.

Ce guide fait référence aux instructions déjà en vigueur telles que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Le Code de la commande publique (CCP) ;
- Le Code pénal ;
- La Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le Journal officiel le 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) de la Commission européenne ;
- Le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Ce guide sera mis à jour en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation des marchés publics.

Monsieur DUMARCHÉ interroge les raisons du déploiement de ce guide à ce stade précis.

Cette initiative, bien que légitime, n'a pu être engagée plus tôt en raison des contraintes de disponibilité nécessaires à sa rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide d'adopter le guide interne de la commande publique ci annexé et de le respecter.

Madame BEURTHEY sollicite l'aval du conseil afin que Monsieur le Maire puisse, dès son retour, exposer les deux prochaines délibérations.

Cette demande recueille l'adhésion unanime des membres présents



2025-12-04 : - SEM du Pays de Fontainebleau – approbation du Rapport d’activités – exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 1524-5,

Vu la délibération n°2015-03-01 du conseil municipal du 23 mars 2015 relative à l’approbation de l’entrée de la commune de Samois-sur-Seine, dans le capital de la SEM du Pays de Fontainebleau et à l’autorisation d’acquisition d’actions,

Vu la délibération n°2020-09-19 du conseil municipal du 18 septembre 2020 relative à la désignation d’un représentant de la commune au sein du conseil d’administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la commune a acquis 10 actions, soit 0.09% du capital de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,

Monsieur le Maire présente les principales orientations des activités de la Société d’économie mixte (Sem) ainsi que les enjeux majeurs auxquels elle est confrontée.

1/ L’immeuble « Le Dauphin », situé à Fontainebleau, présente un état de dégradation avancé, nécessitant une intervention urgente. Toutefois, le projet de sécurisation et de réhabilitation se heurte à une négociation avec les riverains directement concernés par l’accès à la cour arrière du bâtiment. Par ailleurs, le contentieux en cours devant le tribunal administratif suspend toute possibilité d’engager les travaux, dans l’attente d’une décision judiciaire. Cette situation bloque ainsi la mise en œuvre des mesures déterminantes pour garantir la sécurité du site et des usagers.

2/ Des contraintes techniques ont été identifiées concernant l’ancien bâtiment « Le Bûcheron », rendant impossible l’utilisation du sous-sol initialement prévue. En effet, la configuration des poteaux porteurs ne le permet pas, ce qui a nécessité une révision du projet d’aménagement.

Par ailleurs, l’installation d’une verrière au quatrième étage, envisagée dans un premier temps, n’a pas été retenue, son intégration dans le paysage s’étant avérée inappropriée.

3/ La résidence étudiante située à Fontainebleau, mais en limite d’Avon, à proximité du Centre national des sports de la Défense (CNSD), est désormais achevée dans ses travaux. Toutefois, son ouverture reste suspendue en raison d’un recours administratif déposé par la municipalité d’Avon, soutenu par des riverains. Tant que cette procédure n’aura pas abouti, l’exploitation du bâtiment ne pourra être engagée.

Ce projet, porté par la Société d’économie mixte (SEM), a été intégralement financé par ses fonds propres, notamment grâce à la cession de la Butte Monceaux. À terme, un bailleur social doit acquérir cette résidence pour en assurer la gestion. Cependant, l’ensemble du processus se trouve actuellement en attente.

Madame Daoulatian a sollicité des précisions concernant les motifs du recours. À ce titre, Monsieur le Maire a indiqué que la commune d’Avon, par l’intermédiaire de certains de ses administrés, conteste principalement l’intégration architecturale du bâtiment, jugé incompatible avec le paysage local.



Monsieur DUMARCHE exprime des préoccupations quant aux relations entre la Société d'Économie Mixte et le Maire d'AVON.

Madame Dubois a sollicité des précisions concernant le nombre de logements inclus dans le projet.

Monsieur Chariau indique que celui-ci porte sur **168 logements**, assortis de **35 places de parking** et d'une **préservation de 30 % d'espaces verts** sur la parcelle. L'ensemble respecte les dispositions du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Le terrain, situé sur le territoire de Fontainebleau en limite de la commune d'Avon, correspond à une ancienne propriété de l'Office national des forêts (ONF). Les aménagements ont nécessité la démolition de la maison forestière existante ainsi que la réalisation de travaux de dépollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

2025-12-05 : Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : rapport d'activités 2024

Monsieur le maire précise que le rapport annuel permet de retracer les grands événements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de la communauté d'agglomération au quotidien.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2024 a fait l'objet d'une présentation en séance du conseil communautaire et adressé à chaque maire, accompagné du compte administratif. Il doit être présenté ensuite au conseil municipal de chaque commune, au cours duquel les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-138 -Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau -année 2024, votée par le conseil communautaire, le 16 octobre 2025,

Considérant le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau -année 2024, transmis à la commune le 3 novembre 2025,

Le grand parquet a fait l'objet d'importants travaux de rénovation.

L'esprit qui guide ce rapport repose sur un principe essentiel : la communauté d'agglomération se place au service des communes, sans se substituer à leur autonomie. Cette collaboration permet à chaque commune de préserver son identité, son caractère et ses spécificités, tout en tirant profit des avantages de la mutualisation.

Exemple concret : la gestion de l'eau et de l'assainissement Dans ce domaine, l'agglomération assume la compétence technique des infrastructures (réseaux, canalisations), tandis que les communes conservent leurs prérogatives en matière de police municipale. Ainsi, les maires continuent d'exercer pleinement leurs attributions, notamment en signant les arrêtés relatifs à l'eau et à l'assainissement sur leur territoire. Cette répartition des rôles illustre l'équilibre trouvé entre efficacité collective et respect des prérogatives locales.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2024.

2025-12-06 : Dénomination du Plateau Sportif

Les travaux d'aménagement du Plateau Sportif avenue de la Libération étant achevés et suite à l'ouverture au public, il convient de lui attribuer une dénomination.

Il est proposé que ce nouvel aménagement qui sera inauguré le samedi 13 décembre 2025 soit nommé « Plateau Sportif Théophile et Valentin FRANCAVILLA », afin d'honorer la personnalité des deux frères FRANCAVILLA, athlètes en situation de handicap, reconnus pour leur parcours exemplaire. Leurs performances sportives et leur engagement handisport constituent un exemple porteur de sens pour les jeunes, les sportifs et l'ensemble des habitants.

Valentin et Théophile forment un binôme handi-valide reconnu dans l'univers de l'handisport. Résidant à Samois-sur-Seine, Valentin exerce la profession de kinésithérapeute et s'illustre, aux côtés de son frère, dans une discipline d'exception : l'Ironman. Cet épreuve, combine 3,8 km de natation, 180 km de cyclisme et un marathon complet (42,195 km). Leur engagement, soutenu par une famille unie – ils sont quatre frères et sœurs –, a suscité un enthousiasme partagé, faisant de leur parcours une source d'inspiration déterminante.

Madame Bourguignon avait songé à mettre en avant Jacky et Claudette Verzier, figures emblématiques du sport de haut niveau et résidents de la rue des Martyrs depuis quarante ans.

C'est vers Valentin et Théophile que s'est porté le choix. Leur profil incarne une dynamique nouvelle, comme l'a souligné Sylvain Jérôme: « Ils représentent l'avenir. »

Madame Daoulatian a proposé de valoriser leur histoire à travers une communication dédiée, permettant ainsi à l'ensemble des Samoisiennes de découvrir leur parcours remarquable.

Madame Deniot a rappelé que l'hypothèse d'un hommage à Jacky Verzier avait été évoquée, mais la décision s'est finalement orientée vers ce binôme prometteur, dont la famille a été informée

Cette initiative offre une opportunité essentielle : célébrer l'excellence sportive locale tout en mettant en lumière des valeurs de dépassement, d'inclusion et de cohésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de nomination citée ci-dessus,

Considérant la volonté de la commune de Samois-sur-Seine, de promouvoir les valeurs essentielles du sport, de l'inclusion et de l'égalité des chances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la nomination de l'aménagement multisports et de loisirs sis 6 Avenue de la Libération « Plateau Sportif Théophile et Valentin FRANCAVILLA »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Finances

2025-12-07 : Budget de la commune : décision modificative n°1 budget année 2025

Cette décision modificative permet d'ajuster les inscriptions budgétaires 2025 à la section de fonctionnement et à la section d'investissement, afin d'intégrer des dépenses et des ressources nouvelles.

Ainsi, il convient d'abonder les crédits au chapitre 014, nécessaires au versement du DILICO (contribution au redressement des comptes publics) notifié à la commune par les services de l'état. Pour équilibrer cette dépense, le crédit au chapitre 013 est augmenté (des recettes supplémentaires ont été encaissées durant l'année, au titre des remboursements sur rémunérations du personnel).

Des crédits supplémentaires, au chapitre 67, pour l'annulation des titres de recettes sur exercice clos sont à inscrire au budget 2025. En contrepartie est diminuée, du même montant, la ligne budgétaire des honoraires (chapitre 011).

Afin de payer à la commune de Bois-le-Roi, la participation au projet de sécurisation des abords du collège Denecourt, votée par le conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025, un crédit de 3 100 € est à rajouter au chapitre 204.

Durant l'année 2025, la commune a obtenu des financements pour les opérations d'investissement suivantes : acquisition des équipements de police municipale (y compris le véhicule électrique), création d'un plateau surélevé avenue de la Libération - secteur Gymnase, travaux d'aménagement Quai Franklin Roosevelt et Quai de Plâtreries, création du terrain de basket 3x3 - Plateau Sportif. Les notifications des subventions étant effectives, et afin d'engager ces recettes d'investissement sur l'exercice en cours, il est nécessaire d'inscrire les crédits complémentaires au chapitre 13.

En contrepartie, est diminué le crédit affecté à l'emprunt – chapitre 16 (recettes).

Il est nécessaire de compléter en dépenses et en recettes (chapitres d'ordre budgétaire), les crédits afférents à la comptabilisation de l'amortissement des subventions d'équipements reçues rattachées aux immobilisations amortissables.

Il convient aussi, d'ouvrir les crédits afférents à la comptabilisation des écritures d'ordre (chapitre 041) liées à l'intégration de frais d'études suivis de travaux inscrits à l'actif de la commune depuis plus de trois ans, au compte de travaux afférent, soit au compte 21 d'imputation définitive. Il s'agit des opérations patrimoniales de régularisation demandée par le comptable public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune, voté par le conseil municipal le 3 avril 2025,

Considérant qu'il y a besoin d'ajuster les crédits budgétaires à la section de fonctionnement et à la section d'investissement,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2025 de la commune selon la balance ci-après et le document budgétaire correspondant.



Décision modificative n°1 - Budget 2025
Section de Fonctionnement

DEPENSES					
chapitre	article	libellé	BP 2025	DM n°1	BUDGET total
014	739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales (DILICO)	0,00 €	20 300,00 €	20 300,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €
011	62268	Autres honoraires, conseils	25 000,00 €	-4 500,00 €	20 500,00 €
Total section de fonctionnement				20 300,00 €	

RECETTES					
chapitre	article	libellé	BP 2025	DM n°1	BUDGET total
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	25 000,00 €	19 900,00 €	44 900,00 €
042	777	Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2 200,00 €	400,00 €	2 600,00 €
Total section de fonctionnement				20 300,00 €	

Section d'investissement

DEPENSES					
chapitre	article	libellé	BP 2025	DM n°1	BUDGET total
204	2041482	Subventions d'équipement versées -bâtiments et installations	0,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	400,00 €	400,00 €
041	2151	Réseaux de voirie	0,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €
041	2128	Autres agencements et aménagements	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total section d'investissement				79 000,00 €	

RECETTES					
chapitre	article	libellé	BP 2025	DM n°1	BUDGET total
13	1312	Région -Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
13	1322	Région -Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	100 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
13	1323	Département -Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	0,00 €	162 000,00 €	162 000,00 €
13	1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police		28 000,00 €	28 000,00 €
16	1641	Emprunts en euros	500 000,00 €	-346 500,00 €	153 500,00 €
041	2031	Frais d'études	0,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €
Total section d'investissement				79 000,00 €	

En fonctionnement, l'élément essentiel à souligner reste le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (dilico), mécanisme clé pour associer les collectivités territoriales à la trajectoire de redressement des finances publiques

Sur le volet investissement, les recettes perçues – notamment celles issues des subventions affectées aux projets tels que le plateau sportif, le pôle enfance, les travaux de voirie et le plan mobilité. Leur mobilisation rigoureuse nous permet de préserver l'équilibre budgétaire et d'éviter tout recours à l'emprunt en 2025, consolidant ainsi l'autonomie financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget 2025 de la commune.

M. MICHEL CHARIAU rejoint la séance du conseil municipal à 20H40.

2025-12-08 : Budget de la commune - autorisation des dépenses en investissement et ouverture des crédits par anticipation budgétaire - exercice 2026

Le budget primitif 2026 de la commune sera soumis à l'approbation du conseil municipal en avril 2026.

Afin d'assurer la continuité du service et faire face aux besoins urgents jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, tels que frais d'études, acquisition de logiciels et licences, achat de mobilier, matériels et outillage défectueux à remplacer, travaux urgents dans les bâtiments communaux, sur la voirie communale et sur le réseau d'éclairage public et l'installation des équipements de vidéoprotection, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement pour l'exercice 2026, conforme aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits



ouverts au budget de l'exercice précédent - budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives déduction faite des restes à réaliser et des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2026 de la commune, des crédits d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au titre du budget 2025, selon le détail ci-après :

Chapitre - article	Libellé	Crédits 2025 hors RAR	Maximum 2026 par chapitre	Crédits 2026 *
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	79 000,00 €	19 750,00 €	19 750,00 €
2031	Frais d'études	77 000,00 €		17 750,00 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 000,00 €		2 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 100,00 €	1 025,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 055 055,08 €	420 882,74 €	297 750,00 €
2112	Terrains de voirie			2 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes			5 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains			5 000,00 €
21311	Bâtiments publics - Hôtel de ville			5 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires			5 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics			5 000,00 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements de bâtiments			5 000,00 €
2151	Réseaux de voirie			70 000,00 €
2152	Installations de voirie			5 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			170 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification			5 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile			2 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			2 000,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique			2 000,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier			2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles			7 750,00 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2313	Constructions	30 000,00 €		7 500,00 €
Total des dépenses d'investissement		2 168 155,08 €	449 157,74 €	325 000,00 €

* dans la limite de 25% des crédits par chapitre (budget total 2025 sauf les restes à réaliser)

Monsieur Sylvain Jérôme souhaite obtenir des éclaircissements sur la ligne budgétaire de 170 000€ enregistrée au compte 2158.

Ce poste correspond au financement alloué au projet « Vidéo Protection », dont la mise en œuvre constitue un élément déterminant pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2026 dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2025, selon le détail ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessus détaillés.



2025-12-09 : Régularisation du stationnement du bateau EDEN et versement à VNF d'une partie de la redevance société FCG CROISIERE encaissées auprès de la régie de recettes de la Halte Fluviale

Dans le cadre de la régularisation de l'occupation domaniale de la Halte Fluviale de Samois-sur-Seine, et du stationnement du bateau EDEN appartenant à la société FCG CROISIERE sur le domaine public fluvial sur le territoire de Samois, les Voies Navigables de France (VNF) ont proposé à la commune une nouvelle convention temporaire d'occupation, en excluant le périmètre de stationnement de la péniche EDEN.

Considérant que cette convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial -Halte Nautique n°21922100420, entre VNF et la commune, a été consentie pour une durée de cinq ans à compter du 01 janvier 2021,

Considérant que la société FCG CROISIERE, gestionnaire de la péniche EDEN a versé à la commune de Samois-sur-Seine, auprès de la régie de recettes « Halte Fluviale » une redevance d'un montant de 4 500 € au titre du stationnement dans la Halte Fluviale, pour les années 2021 et 2022,

Considérant la demande de régularisation de cette affaire, sans préjudice financier pour la société FCG CROISIERE, adressée à la commune par VNF en septembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'annulation des titres de recettes afférents aux redevances payées à la commune, par la société FCG CROISIERE au titre des années 2021 et 2022, afin de verser à VNF la somme de 4 500 € qui viendra parfaitement apurer l'arriéré de stationnement du bateau EDEN.

M. Éric Dumarché interroge sur le caractère définitif de la solution retenue.

Concernant les prestations d'électricité, la commune ne les assure plus à destination de l'EDEN, celle-ci disposant désormais d'un branchement autonome. Par conséquent, aucune redevance n'est plus due par la collectivité. Seules subsistent les redevances liées à l'occupation du domaine fluvial, qui relèvent d'un accord entre Voies navigables de France (VNF) et l'EDEN.

Cette régularisation permet de maintenir le bateau à Samois-sur-Seine et de préserver ainsi une activité touristique déterminante pour le Bas Samois.

Mme Marie-Françoise Bourguignon mentionne un article de La République portant sur le développement départemental autour des voies navigables.

M. Chariau souligne qu'une campagne, initiée par Seine-et-Marne Attractivité, vise à promouvoir l'ensemble des voies navigables du territoire, qui constituent un atout majeur. Un film promotionnel, centré sur la thématique « destination eau », a été réalisé dans ce cadre par Seine-et-Marne Attractivité.

Mme Muriel Deniot s'enquiert de la durée maximale d'une halte fluviale. M. Patrick Morfaux lui indique qu'elle est fixée à cinq jours.

M. Éric Dumarché demande si une halte fluviale est toujours opérationnelle. M. Michel Chariau confirme qu'il reste quatre places disponibles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :



- Décide d'annuler partiellement les titres de recettes n°2323 année 2021, pour un montant de 2250€ et n°1743 année 2022 pour un montant de 2250 €,
- Décide de verser à VNF la somme de 4 500 € afin de régulariser l'occupation domaniale de la péniche EDEN,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune.

2025-12-10 : Budget de la commune : admission en non-valeur 2025

Le comptable public a présenté à la commune la liste de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 7847440533, correspondant à des titres de recettes émis sur le budget de la commune, durant les exercices 2021 et 2022, pour un montant total de 2 061.27 €.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Après vérification, l'ordonnateur, au vu des éléments nouveaux dont il dispose, susceptibles de favoriser le recouvrement de la somme due par la famille au titre de la facturation de la petite crèche du mois d'octobre 2022, propose de retirer de la liste, le titre de recettes n°2159, année 2022.

Considérant que pour les autres créances présentées dans la liste, tous les moyens d'exécution des titres de recettes mis à la disposition du comptable par les mesures réglementaires de recouvrement ayant été épuisés, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables dont le détail figure dans le tableau joint à la délibération, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De retirer de la liste de demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n° 7847440533, présentée par le comptable public, le titre n°2159, année 2022, la somme de 220.92 €
- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et d'accorder décharge au comptable public pour le montant de 1 840.35 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 de la commune, au chapitre 65 article 6541- créances admises en non-valeur.

2025-12-11 : Course de Noël 2025 - attribution d'une subvention à l'association Samois Athlétisme

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, attribuée pour le financement de la « Course de Noël » qui se déroulera au cœur du village, le samedi 20 décembre 2025.

Cet évènement sportif propose plusieurs épreuves, dont un parcours pour les adultes, de 5 km de course à pied, qualificative pour les championnats de France. La course est label bronze de la Fédération Française d'Athlétisme.

Considérant la demande de subvention de l'association Samois Athlétisme, organisatrice de la « Course de Noël »,

Considérant que le coût 2025 de la manifestation s'élève à 14 700 €,



Considérant l'avis de la commission de finances en date du 2 décembre 2025,

Mme BOURGUIGNON demande quel est le coût du prêt de la salle de sport et du barnum.

M CHARIAU rappelle que la commune est co-organisateur de cet événement ainsi notre participation consiste aussi en la mise à disposition du matériel et des locaux.

Le nombre de participant étant élevé (700 coureurs) les organisateurs ont dissocié le départ des femmes du départ des hommes. Ceci par mesure de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (abstention Marie Françoise BOURGUIGNON) :**

- Décide d'attribuer à l'association Samois Athlétisme pour l'organisation de la « Course de Noël » 2025, une subvention de 4 500 €,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune, à l'article 65748.

2025-12-12 : Tarif des activités périscolaires et extrascolaires au 01^{er} janvier 2026

Les tarifs actuels des activités périscolaires et extrascolaires et les pénalités appliquées aux tarifs municipaux des activités périscolaires pour des manquements aux règlements intérieurs, ont été votés par le conseil municipal en décembre 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Afin de s'adapter aux modifications des règlements de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, et plus particulièrement de l'accueil de loisirs, adoptés lors de sa séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de modifier certaines pénalités et d'instaurer une pénalité forfaitaire pour inscription hors-délai à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été).

Afin de faciliter l'accès au service ALSH pendant les vacances, avec l'accord préalable de la direction de l'Accueil de Loisirs, et à condition de respecter l'effectif maximum autorisé pour la structure et le taux légal d'encadrement, la pénalité forfaitaire d'un montant de 20 € sera appliquée une seule fois par vacances scolaires, quel que soit le nombre de jours de présence.

La commune souhaite également, dans le but d'augmenter le taux d'occupation de la structure, notamment pendant les vacances scolaires, mettre en place la modulation du tarif extérieur, en fonction des tranches de revenus et la dégressivité de ce tarif, en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrits aux activités. Une participation supplémentaire de 0.50 centimes, par tarif sera appliquée aux non-résidents de Samois-sur-Seine, pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires.

La formulation concernant les « non-inscriptions de l'enfant à l'ALSH le matin », telle qu'indiquée dans le tableau, appelle une clarification. À la suite d'une question de Mme GAIGNARD, Mme DENIOT a précisé que la mesure s'appliquait par enfant et non par famille, conformément aux modalités définies.

Par ailleurs, Mme BICHON LHERMITTE a exprimé sa surprise devant la baisse d'attractivité de l'ALSH en période périscolaire, soulignant qu'à une époque, la demande dépassait largement l'offre disponible. Mme DENIOT a confirmé cette évolution en s'appuyant sur des données concrètes : les effectifs enregistrés au mois d'octobre, comparés à la capacité d'accueil, illustrent effectivement cette tendance.



Enfin, M. DUMARCHE a interrogé la pertinence du délai d'un mois pour les réservations pour les vacances scolaires, jugeant ce dernier trop long au regard des besoins d'organisation des familles. En réponse, Mme DENIOT a annoncé qu'un questionnaire serait prochainement adressé aux parents afin de recueillir leur retour sur les prestations proposées par le centre de loisirs et d'identifier leurs attentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et les pénalités complémentaires aux tarifs, conformément au tableau et son annexe joints à la présente délibération,
- Dit qu'ils sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs

2025-12-13 : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Il s'agit d'une création de poste afin de nommer, suite à un avancement de grade, un agent déjà en place actuellement à la mairie de Samois-sur-Seine. Il ne s'agit donc pas d'une création de poste supplémentaire.

Il est précisé que cet avancement est également transmis, pour avis, à la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, la solution envisagée par la collectivité est de procéder en début d'année 2026 à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois devenus inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité technique.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 20 décembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- PRECISE que les crédits prévus au budget de l'exercice, sont suffisants.

2025-12-14 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, permet que les emplois permanents des collectivités puissent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :



- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au titre de l'année 2026,
- **Précise** que le Maire ou son représentant seront chargés de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune, au chapitre 012.

2025-12-15 : Recrutement pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026

Conformément à l'article L. 332-23 1° Du code général de la fonction publique

Mme BEURTHEY rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels

- 1° pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- 2° pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois consécutifs ;

Ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents de services municipaux, la Ville de Samois-sur-Seine recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques (mise en place du site internet, mise en service du pôle enfance), un surcroît d'activité ou encore un renfort des équipes. Il est indiqué au conseil municipal que le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Mme BEURTHEY précise enfin que le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums à temps complet ou à temps non complet autorisés par service et par cadre d'emplois pour les

recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2026. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois maximal
Administratif	Adjoint Administratif	2
	Rédacteur	2
Technique	Adjoint technique	2
Accueils de loisirs	Adjoint d'animation	2
Multi Accueil	Agent social	2
	Auxiliaire de puériculture	2
Restaurant scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	2

Mme Bourguignon s'interroge les modalités de recrutement envisagées pour ce poste.

M. Chariou indique qu'un appel à candidatures sera lancé selon les procédures habituellement mises en œuvre par la collectivité.

Mme Daoulatian s'enquiert de la prise en compte, dans l'organisation du service technique, des variations de charge de travail observées à certaines périodes de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- Pour l'année 2026, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, figurant sur le tableau ci-dessus, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des services de la commune de Samois-sur-Seine d'assurer la continuité de service.
- **De charger** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **D'imputer** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

2025-12-16 : Délibération portant rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Le Maire rappelle à l'organe délibérant que pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés à l'étude surveillée.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2025/2026.



La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal.

Le taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales est fixé par la circulaire NOR : MENF1704589N en date du 8 février 2017.

Les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

**Taux
maximum à
compter du
1er février
2017**

HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	



Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Mme Deniot ajoute que deux enseignants font l'étude à Samois-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'autorité territoriale à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement et d'animation pendant les temps d'activités périscolaires.
- Pour l'année scolaire 2025/2026, **de faire assurer** les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune.

2025-12-17 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents volet « santé » - Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 novembre 2025,

Mme BEURTHEY rappelle que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire



et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Mme BEURTHEY précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle à son nom et justifiant de la labellisation de son contrat et ce chaque année.

À ce stade, il n'est pas possible d'estimer avec précision le montant de la dépense liée à ce projet, dans la mesure où la participation de la collectivité est conditionnée à l'adhésion des agents à une mutuelle labellisée. Une communication a été diffusée à l'ensemble du personnel pour les informer de cette possibilité, ainsi que de l'obligation de transmettre leur attestation d'adhésion avant le 31 décembre 2025. Ce n'est qu'à l'issue de ce délai, une fois les retours consolidés, que le coût global pourra être évalué de manière fiable.

Mme Ehrhardt a souligné une différence notable entre le dispositif appliqué au sein des collectivités territoriales et celui en vigueur pour les agents de l'État. Alors que ces derniers sont tenus de souscrire à une mutuelle labellisée, les collectivités, en vertu du principe de liberté de gestion qui leur est reconnu, ne peuvent imposer une telle obligation. Cette distinction se justifie notamment par des situations individuelles variées : certains agents bénéficient déjà, par exemple, d'une couverture plus avantageuse via la mutuelle de leur conjoint, dont le coût et les garanties seraient supérieurs à ceux d'une mutuelle labellisée imposée.

Ce sujet illustre plus largement les enjeux liés à l'autonomie des collectivités dans la définition de leurs politiques sociales, thème abordé lors du congrès des maires.

Après avoir entendu Mme BEURTHEY et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

Article 1 : Décide de participer au risque « santé » à compter du 01/01/2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative des agents. L'agent doit être en activité, sur un emploi permanent (contractuel ou fonctionnaire) quelle que soit sa quotité de travail.

Article 2 : Décide de verser la participation mensuelle brute minimale prévue par la loi, soit 15€, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée. L'agent doit produire un justificatif à son nom de cette labellisation chaque année.

Cette participation forfaitaire sera revalorisée suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La participation financière de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire. En cas de départ de l'agent en cours de mois (mutation, fin de contrat, démission...) le montant de la participation est calculé au prorata du temps de présence.



2025-12-18 : Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

- ✓ **La formule 2** comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :



Formules	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
<u>Formule 2 Base élargie</u>	90% du TBI + NBI net +40% RI net ⁽¹⁾	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾
Incapacité temporaire de travail	+	+
+	90% du traitement net de référence	90% du traitement net de référence
Invalidité		

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2025, l'aide financière mensuelle est libre (minimum 1 euro), sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du : 01 janvier 2026
 - que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
 - de sélectionner pour l'ensemble de ses agents
 - la formule 2
- ET**
- le niveau de prestation 1

OU



- le niveau de prestation 2
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Questions diverses et communication

I/ Point sur les décisions du maire

Signature d'une décision sur l'aménagement du quai des plâtreries après avis de la commission d'appel d'offres.

II/ Prochaines manifestations

Monsieur Denis Montel présente les manifestations qui auront lieu à Samois jusqu'à la prochaine séance du Conseil municipal :

➤ Samedi prochain, le 13,

Inauguration du pôle enfance « Josette Dufour » de la sculpture « l'Eco de la Forêt », le 1^{er} au pied de la tour de Samois.

Inauguration du renouvellement du parc d'éclairage public,

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'avancement du dossier relatif à la modernisation de l'éclairage public communal, un chantier déterminant pour notre territoire.

Historiquement, la collectivité consacrait un budget annuel compris entre 10 000 et 15 000 euros à ce poste, permettant le remplacement d'une dizaine de luminaires chaque année – soit un renouvellement complet étalé sur une période d'environ trente ans, pour un parc total de 360 points d'éclairage.

Dans une optique d'accélération et d'optimisation, la commune a saisi l'opportunité offerte par le Fonds Vert pour engager une rénovation intégrale du réseau. Une première estimation tablait sur une subvention de l'État à hauteur de 50 à 60 %, un taux déjà significatif. Toutefois, au printemps dernier, les services de la sous-préfecture nous ont informés d'une réduction des crédits disponibles, limitant le taux d'aide à 20 % et nous laissant le choix d'annuler notre demande.



Parallèlement, des échanges étaient en cours avec la Région dans le cadre d'un Contrat d'Agglomération et de Ruralité (CAR), ouvrant la possibilité d'un cofinancement complémentaire. La commune a donc maintenu sa candidature au Fonds Vert tout en préparant un dossier distinct pour solliciter ce soutien régional.

Quelques mois plus tard, une évolution favorable est intervenue : le taux de subvention étatique a finalement été porté à 80 %, en raison du désistement de plusieurs collectivités. Dans le même temps, la Région a notifié son accord pour une enveloppe de 135 000 euros. Confrontés à un dépassement des plafonds de cumul autorisés, nous avons choisi, en concertation avec les services régionaux, de renoncer à cette seconde aide et de la réallouer à d'autres projets inscrits au CAR, afin de préserver leur équilibre financier.

Ce dispositif, désormais sécurisé, permettra une mise aux normes accélérée de l'ensemble du parc, avec des retombées attendues en termes d'efficacité énergétique et de qualité du service public.

Le parc d'éclairage public de la collectivité a été intégralement converti en technologie LED. Son fonctionnement est désormais piloté par une horloge astronomique, qui ajuste automatiquement les plages d'allumage en fonction de la luminosité naturelle. Concrètement, l'extinction totale intervient à minuit, avec une remise en service à 5 heures.

Un dispositif spécifique a été mis en place pour le centre-ville : les luminaires y fonctionnent à pleine puissance jusqu'à minuit, puis basculent à 10 % de leur intensité jusqu'à 1 heure 30, heure à laquelle ils s'éteignent définitivement. Par ailleurs, les candélabres sont équipés d'antennes permettant un réglage individuel de la puissance via un logiciel dédié. Cette infrastructure présente un avantage déterminant : elle maintient les circuits sous tension en permanence, offrant ainsi la possibilité de raccorder directement les caméras du futur système de vidéoprotection. Cette solution évitera le recours à des batteries ou à des branchements électriques individualisés, simplifiant à terme la gestion technique et financière du dispositif.

Échanges sur les économies réalisées : À la question de Mme Daoulatian concernant l'évaluation des économies générées sur les factures d'électricité, M. le Maire a indiqué qu'une analyse détaillée n'avait pu être menée à ce stade, en raison des priorités opérationnelles de fin d'année mobilisant les services administratifs. Il a toutefois précisé que cette évaluation restait parfaitement réalisable, dans la mesure où l'ensemble des armoires électriques est désormais équipé de compteurs connectés Linky. Ces derniers permettent, à l'instar des particuliers, un suivi fin et en temps réel des consommations énergétiques.

Et du plateau sportif « Théophile et Valentin Francavilla »

- Le samedi suivant le 20 la célèbre course des 5 km de Noël dans le village, 700 coureurs.
- Jusqu'au 21 décembre vous avez à la Passerelle des Arts l'exposition Norma Bracho ainsi que des cours de gravure.
- Mercredi 31 décembre, fin de l'année en beauté avec le réveillon du Foyer et LB Sals à la Samoisienne.
- Samedi 10 janvier, les Vœux du Maire à la Samoisienne à 10h.
- Du 17 janvier au 1 février à la Passerelle des Arts Agnes Bleicher et Laurent Bathel céramistes.
- Et le dimanche 25 janvier nous fêterons l'anniversaire de Django, en musique à la Samoisienne.



Comme chaque année les membres du conseil municipal iront à la rencontre des habitants en leur distribuant les cartes de vœux de la municipalité. Dès qu'elles sortiront de l'imprimerie nous vous en informerons. Comme chaque année c'est un artiste de Samois qui l'a réalisée, cette année Jean Soulat, archéologue.

III/ Points sur les travaux.

La procédure d'attribution des marchés pour les travaux d'aménagement des quais est en cours. Une première réunion sera organisée prochainement avec l'entreprise retenue afin de définir les modalités pratiques de mise en œuvre. Les chantiers devraient débuter au premier trimestre 2026, avec une première phase portant sur la section du quai située face au secteur de Beau-Rivage, ainsi que sur les interventions prévues au niveau des plâtreries.

Par ailleurs, des travaux d'élévation de la chaussée sont programmés devant le gymnase des Pompes, avenue de la Libération. Ce projet bénéficie d'un cofinancement départemental sous forme de subvention. Des aménagements similaires sont également prévus rue du 11-Novembre et rue des Martyrs.

Dans le cadre de la sécurisation des déplacements, des quinconces supplémentaires seront créés rue de Courbuisson, combinant marquage au sol et installation de dispositifs de protection. Ces mesures visent à favoriser une modulation de la vitesse des véhicules sur cet axe.

Enfin, Mme Bourguignon a signalé la pose récente d'un nouveau panneau de signalisation rue Saint-Loup.

Tour de table

Mme Dubois interroge la municipalité sur l'avancement des réflexions concernant le château de Bellefontaine.

M. le Maire indique que, bien que le site bénéficie d'un classement, celui-ci n'exclut pas la réalisation de projets. Il précise cependant qu'aucune proposition concrète n'a encore été formulée à ce stade. Il rappelle par ailleurs que la Ville de Paris, propriétaire des lieux, sera seule compétente pour arrêter le projet le plus adapté.

Madame Daoulatian souhaite aborder trois points importants.

1/ Mme Daoulatian revient sur une question soulevée en commission environnement, relative à la cohérence entre les consignes de taille des haies et le calendrier de collecte des déchets végétaux. Elle souligne une contradiction entre, d'une part, les dates préconisées pour les travaux d'entretien des végétaux et, d'autre part, les fréquences de ramassage des poubelles marrons, qui ne permettent pas aux habitants de respecter ces recommandations. Elle propose donc d'harmoniser ces deux dispositifs.

Mme Bichon Lhermitte appuie cette demande et relève que la période durant laquelle la taille des haies est déconseillée coïncide avec celle où les particuliers entretiennent leurs jardins (tonte de l'herbe), générant un volume important de déchets verts. Elle constate que les bacs marrons sont saturés durant cette période et donc impossible à reporter.

À cet égard, Mme Daoulatian suggère de revoir la périodicité des collectes, en passant par exemple d'un ramassage bimensuel à un ramassage mensuel pour les poubelles marrons, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les consignes transmises aux administrés et leur mise en œuvre pratique. Elle souhaiterait que le SMICTOM étudie cette piste pour garantir une gestion plus cohérente des déchets verts.



2/ Concernant l'installation d'un boucher ambulant sur le marché Mme Daoulatian a interrogé la municipalité sur l'avancement des démarches visant à accueillir un boucher ambulant les jours de marché. En réponse, il a été indiqué que cette question s'inscrit dans le cadre d'une étude en cours, portant sur la réorganisation des locaux afin de permettre l'implantation d'un nouveau commerce de boucherie.

3/. Relance sur le plan de lutte contre le frelon asiatique Dans le cadre de la préservation de la filière apicole, une loi visant à renforcer les mesures contre la prolifération du frelon asiatique a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat en mars 2025. Toutefois, son décret d'application reste à paraître, retardant ainsi sa mise en œuvre opérationnelle.

Compte tenu de l'engagement marqué de la commune de Samois sur ce sujet, Mme Daoulatian a suggéré d'interpeller le député compétent afin d'accélérer ce processus. Une telle avancée permettrait aux collectivités territoriales de bénéficier des financements prévus pour soutenir leurs actions.

Monsieur le Maire a pris acte de cette proposition et s'engage à la transmettre aux interlocuteurs concernés.

Monsieur Jérôme souhaite porter à notre attention une communication relative aux opérations de ramassage des déchets menées par les services techniques de la collectivité. Cette présentation mettra en lumière deux aspects déterminants :

- le volume des déchets collectés, exprimé en tonnes ;
- le coût induit pour la collectivité, notamment en raison des incivilités observées sur le territoire.

Monsieur le Maire a par ailleurs souligné les conséquences concrètes de ces dépôts sauvages, certains secteurs agricoles étant désormais inaccessibles aux exploitants en raison de l'accumulation de déchets. À cet égard, il convient de noter que Monsieur le Maire et Monsieur Morfaux ont récemment participé à une présentation départementale dédiée à cette problématique. Lors de cet échange, le maire de Combs-la-Ville a partagé son retour d'expérience, évoquant un coût annuel de 130 000 euros pour sa commune, lié à la gestion de ces dépôts illicites.

Cette situation appelle une réflexion collective sur les mesures à engager pour limiter ces impacts, tant sur le plan financier qu'opérationnel.

Monsieur Morfaux a souligné l'aboutissement d'un travail collaboratif mené conjointement par la commune, les services de la communauté d'agglomération et ceux du département de Seine-et-Marne. Ce projet vise à aménager une liaison cyclable entre Bois-le-Roi et Samois-sur-Seine, matérialisée par un marquage au sol – et non par une piste cyclable dédiée. Les travaux, estimés à 80 000 euros, sont prévus pour 2026. Ils s'accompagneront d'une réduction de la vitesse maximale, passée de 80 km/h à 70 km/h sur le tronçon concerné.

Par ailleurs, la fête du vélo, organisée sous l'égide de la CAPF, devrait se tenir à Samois-sur-Seine en 2026.

Madame Daoulatian a, pour sa part, suggéré de mettre à disposition des vélos pour les usagers arrivant en gare de Fontainebleau-Avon, afin de faciliter les déplacements locaux.

Clôture du conseil à 22h28

Le Maire

Michel CHARIAU



Secrétaire de séance

Nathalie DAOULATIAN

